

**DEPARTEMENT  
DES HAUTS-DE-SEINE**



92701 COLOMBES CEDEX  
Tél. : 01 47 60 80 00  
Fax : 01 47 60 80 85  
Assemblée municipale

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

**VILLE DE COLOMBES**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N°**

2022

6292

**Arrêté portant mise à disposition des locaux, sis 88 rue St Denis – Parvis des Droits de l'Homme à Colombes, au profit de l'Association Avant Seine – Théâtre de Colombes**

**Affiché le :**

**Publié le :**

**Notifié le :** 28.07.22

Le Maire de Colombes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du Maire de Colombes,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°25 du Conseil municipal du 11 février 2016 précisant les relations de la Ville avec les associations : définition du périmètre d'accompagnement et du type de soutien apporté par la Ville, conditions d'exonération et conditions de location- Fixation des tarifs,

Vu l'arrêté n°2020-4355 du 17 septembre 2020 portant délégation de fonction à Madame Elizabeth CHOQUET, adjointe au Maire,

Vu la demande de l'Association Avant Seine – Théâtre de Colombes, dont le siège social est situé 88 rue St Denis – Parvis des Droits de l'Homme à Colombes (92700), tendant à bénéficier d'un local/d'un équipement pour exercer les activités prévues par ses statuts,

Considérant l'implication de ladite association au niveau local et la complémentarité de son action avec celles engagées par la Ville,

Considérant la nécessité d'encadrer légalement cette mise à disposition,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** MET à la disposition de l'Association Avant Seine – Théâtre de Colombes, dont le siège social est situé 88 rue St Denis – Parvis des Droits de l'Homme à Colombes (92700), le local sis 88 rue St Denis à Colombes (92700),

selon les modalités précisées dans la convention mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 : APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux/d'équipement à conclure avec l'Association Avant Seine – Théâtre de Colombes mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 : PRECISE** que la mise à disposition des locaux accordée à l'article 1 du présent arrêté, dans les conditions prévues par la convention citée à l'article 2 de ce même arrêté, est autorisée à titre gratuit.

**Article 4 : DIT** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

**Article 5 : PRECISE** que Monsieur le Directeur général des Services communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Affiché en Mairie,
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune de Colombes,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Colombes, le

**Elizabeth CHOQUET**

Signé par : Elizabeth Choquet  
Date : 13/07/2022  
Qualité : L'Adjointe au Maire déléguée à la vie associative

**Adjointe au Maire déléguée  
A la Vie Associative**